

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 06 FEVRIER 2025 A 19H

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André FERRET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2025

**PRESENTS** : FERRET André, BARTHELEMY-ROCHE Florence, Bernard MONTORIER, DESSALCES Joël, DEVIDAL Guy, MARCHANDE Laurent, CRESPIY Georges, Agnès MOURLEVAT, Camille MALLET, Cyrille MARTIN, Michel ALLIBERT, Marie Christine VEYSSET, François CABANES, Katia NADIN

**ABSENTS** : BEHAR Daniel a donné procuration à François Cabanes, Ludivine CHARREYRON a donné procuration à Camille MALLET et Martine SIVET a donné procuration à Agnès MOURLEVAT

### **1. Création d'un emploi permanent France services et dispositif de recueil (CNI-passeport)**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent France services et dispositif de recueil carte d'identité et passeport est justifiée par le motif d'intérêt général. Cet emploi correspond au(x) grade(s) d'adjoint administratif cadre(s) d'emplois de(s) adjoints administratifs., catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28h.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

*autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,*

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes :

*Agent France services avec la formation socle obligatoire et le dispositif de recueil carte d'identité et passeport justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un agent de catégorie C.*

*Le niveau de rémunération s'établit à 366 (indiquer un indice majoré).*

*La durée de l'engagement est fixée à 18 mois (trois ans maximum).*

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :**

- de créer un emploi d'adjoint administratif, pour occuper les missions suivantes : *agent France service et dispositif de recueil* de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe (*joindre le nouveau tableau des emplois à la délibération, voir notre modèle de tableau des effectifs dans la base documentaire, thème Recrutement*) ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

**2. Création d'emplois saisonnier : maitres-nageurs, caissier piscine et gestion camping-gite municipal**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale et touristique, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **CREER** 2 emplois non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : maitre- nageurs de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice **brut 426 indice majoré 383**, à raison de 35 heures hebdomadaires (, à compter du 01/07/2024), ou BNSSA catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366.
- **CREER** 1 ou 2 emplois non permanents pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : *caissiers piscines* de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 48 heures hebdomadaires à compter du 07/07/2025 jusqu'au 30 août 2025.
- **CHARGER** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

### **3. Adhésion au service des retraites du Centre de gestion**

#### **Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.**

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

<b>Objet :</b>	<b>Tarif unitaire</b>
<b>Immatriculation de l'employeur</b>	<b>10 €</b>
<b>Demande de régularisation de services</b>	<b>70 €</b>
<b>Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC</b>	<b>70 €</b>
<b>Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ... )</b>	<b>70 €</b>
<b>Entretien retraite et simulation de pension (APR)</b>	<b>70 €</b>
<b>Simulation retraite à la demande de l'employeur</b>	<b>70 €</b>
<b>Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)</b>	<b>50 €</b>
<b>Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies</b>	<b>40 €</b>

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux

collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

#### **4. Modification délibération précédente sur l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent**

Suite à des échanges avec le SGC il est proposé de modifier les imputations comptables de la délibération pour l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent la présente délibération, abroge et remplace la délibération N° 2-2024.21.11/7.10

Vu l'art L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports) au Budget Principal Communal 2024 sont répartis comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Total_Prévu	Reports_N_1
D				4 064 222.72 €	799 765.56 €
				4 064 222.72 €	799 765.56 €
				19 968.00 €	- €
				112 629.57 €	50 000.00 €
				112 629.57 €	50 000.00 €
				- €	- €
				3 587 383.15 €	749 765.56 €
				4 583.00 €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	78 662.46 €
				263 047.22 €	- €
				28 242.91 €	5 560.00 €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				12 500.00 €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				1 754.59 €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				7 403.00 €	- €
				376 000.00 €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				154 470.00 €	191 682.57 €
				- €	- €
				2 460 279.33 €	473 860.53 €
				8 012.10 €	- €
				271 091.00 €	- €

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé :  $2\,602\,375.10 \times 25\% = 650\,593.77\text{€}$**

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissement du BUDGET COMMUNE dans la limite de 650 593.77€ répartis comme ci-suit et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.
- **A ENGAGER ET MANDATER** 335 000€ au chapitre 21, en cas de besoin imprévu
- **A ENGAGER ET MANDATER** 100 000 € au chapitre 204, en cas de besoin imprévu
- **A ENGAGER ET MANDATER** 100 000 € au chapitre 23 en cas de besoin imprévu
- **A ENGAGER ET MANDATER** 15 000 € au chapitre 20 en cas de besoin imprévu

<b>Chapitre 21 art 215731</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Chapitre 20 art 2051</b>	<b>11 500 €</b>
<b>Chapitre 20 art 2031</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Chapitre 21 art 21328</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Chapitre 21 art 21318 opération 158</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Chapitre 21 art 21318</b>	<b>55 000 €</b>
<b>Chapitre 23 art 2315</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Chapitre 204 art 204182</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Chapitre 21 art 21578</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget commune dans la limite de 550 000€ répartis comme ci-dessus et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

## **5. Vente de la cure**

Vu l'avis des domaines rendu en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de vendre le bâtiment dit « la cure » la paroisse n'occupe plus les lieux.

Au regard du coût de l'entretien du bâtiment et des travaux nécessaires à y faire, il est proposé de vendre le bien.

Comme l'impose le législateur, pour les communes de plus de 2 000 habitants, l'avis des domaines a été demandé.

Le service des domaines estime le bien à 170 000 €.

Il est proposé de mettre en vente le tènement immobilier situé 4, place de l'église 43 260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL cadastré parcelle AC 181 pour la somme de 290 000 €.

Il est obligatoire de procéder à divers diagnostics obligatoires à toutes vente : DPE et assainissement.

Il est également proposé de procéder à la publicité de cette offre de vente par nos propres moyens et par l'intermédiaire d'un notaire.

Le maire demande l'accord de mettre le bien en vente au prix de 290000 € et demande l'autorisation au conseil municipal en cas de négociation d'accepter une offre ne pouvant être inférieur à 250 000 €

**Oui cet expose et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- AUTORISE à engager les frais pour les diagnostics obligatoires à la vente
- AUTORISE la mise en vente du bien immobilier pour la somme de 290 000 €
- AUTORISE le maire à accepter une offre ne pouvant être inférieur à 250 000 €
- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente inscrit au compromis de vente à venir

**6. Résiliation de l'adhésion à la labellisation « station verte »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le cout financier annuel de 930 € pour obtenir le label « station verte ».

Dans un contexte budgétaire incertain, il propose de résilier de cette adhésion annuelle. La cotisation de l'adhésion pour 2025 est due.

Néanmoins, l'organisme demande une délibération pour ne pas envoyer le renouvellement de l'adhésion en fin d'année pour l'année 2026.

Il a été annexé au dossier du conseil le règlement station verte pour information.

**Oui cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier l'adhésion au label « station verte »

**Prochain conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2025**

Fin de séance à 21h00

Le maire  
André FERRET

La secrétaire de séance  
Agnès MOURLEVAT